

Le 17 juin 1768 - Poivre au ministre

Un document des Archives Nationales. A.N. Col C/4/22

Poivre demande au ministre de se prononcer sur le maintien de la Commune, des syndics et députés de quartier que Dumas juge illégaux.

=====
N° 71. Commune

=====
A l'Isle de France, le 17 juin 1768

Monseigneur,

J'ai déjà eu l'honneur de vous dire dans mes lettres précédentes que nous avons trouvé ici la Commune établie sur un bon pied parmi les habitants de cette colonie. Il résultait de cet établissement de grands avantages pour le bon ordre, pour le bien de l'agriculture, pour la police générale, et pour contenir les noirs déserteurs.

L'établissement des syndics et députés qui étaient à la tête de cette Commune, était très bien composé, et fournissait à l'administration de grandes facilités pour le gouvernement intérieur de la colonie.

M. Dumas fermant les yeux sur tous les avantages n'a vu dans les syndics et députés que des habitants trop honnêtes et trop clairvoyants, capable de censurer sa conduite, et de le fatiguer par des représentations trop fréquentes pour le bien général. Il a tout bouleversé et s'est hautement déclaré l'ennemi du syndicat. Il a ensuite attaqué le Conseil lui-même sous l'autorité duquel étaient les syndics comme officiers municipaux. Il a défendu aux syndics de s'assembler sans que j'aie pu en deviner la vraie raison, et même le prétexte. Il a exilé le procureur général qui en sa qualité de partie publique était l'officier essentiel aux affaires de la Commune.

Tout à cet égard est dans la confusion. La commune doit des sommes considérables tant par les captures de nègres marrons que pour nourriture d'iceux dans les prisons de la Commune, pour entretien du geôlier, pour frais de justice, et pour paiement des nègres justiciers. C'est au Conseil à établir une imposition par tête d'esclave sur la Commune des habitants, pour fournir à tous ces frais, mais le Conseil réduit à un trop petit nombre par l'exil des uns et par la maladie des autres, ne peut s'occuper de cet objet. Il y a des quartiers de l'île qui n'ont point de syndic, et M. Dumas défend aux habitants d'en choisir. D'autres, épouvantés par les menaces, ne font aucune fonction, et dans le désordre où M. Dumas a mis toutes choses, chacun évite de se mêler des affaires publiques.

Je fais ce que je puis pour conserver l'ordre, ou pour le rétablir, à mesure que M. Dumas le renverse, mais il ne s'y rétablira parfaitement que par vos ordres.

Je vous prie, Monseigneur, de vouloir bien prononcer sur l'établissement de la Commune et sur celui des syndics et députés des différents quartiers de l'île, l'un et l'autre fondés sur plusieurs arrêts de l'ancien Conseil, et conformés par le nouveau. Tous deux très avantageux à l'administration et au bien de cette colonie.

Je suis avec respect,

Monseigneur

Votre très humble et très obéissant serviteur.

Poivre

Au Port Louis, Isle de France, le 17 juin 1768

* * *